

DÉCISION DU MAIRE

N° 23-027

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur, notamment ses articles L.2122-1 et L.2123-1 ;

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, dont l'article 6 autorise, jusqu'au 31/12/2024, la conclusion de marchés de travaux sans publicité pour répondre à un besoin de valeur estimée inférieure à 100 000 € HT, dès lors que l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à bien gérer les deniers publics, et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur si plusieurs sont susceptibles de répondre au besoin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 du 4 juin 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat, entre autres, la prise de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) » ;

Vu le projet d'aménagement du carrefour entre la rue de la Rabine et la rue de Subrette, en aval du lieudit St Joseph du Nain en entrée d'agglomération de Guémené-Penfao (RD 130) ;

Vu la procédure adaptée de mise en concurrence menée du 11 mai au 30 juin 2023 par consultation directe de 3 entreprises (sans publicité préalable) puis l'analyse des 3 offres reçues pour ce marché (non alloti) et leur classement selon les critères de jugement prédéterminés au Règlement de la consultation ;

DÉCIDE

Article 1 - Le marché public de Travaux de Voirie pour l'aménagement du carrefour entre la rue de la Rabine et la rue de Subrette (RD 130 en agglomération - Lieudit St Joseph du Nain) est attribué à la Société LEMÉE L.T.P. (56 St DOLAY).

Article 2 : Les principales caractéristiques et conditions du marché ainsi approuvé sont les suivantes :

- Travaux décrits au CCTP du marché, assorti de ses annexes (plan et DQE).
- Montant prévisionnel : **79 858,58 € HT** selon le Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE).
- Les travaux seront réglés par application des prix unitaires du Bordereau BPU aux quantités réellement exécutées, conformément au Cahier des Clauses Particulières de la consultation.
- Paiements et autres modalités selon dispositions du CCAP du marché.
- L'attributaire a renoncé au versement d'avance forfaitaire à l'Acte d'Engagement (art. B4).

Eco-participations Loi AGECE : En tant que travaux publics sur voirie publique, lesdits travaux ne sont pas concernés par l'écocontribution « REP PMCB » résultant de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB).

Article 3 - Le candidat attributaire recevra notification du marché (acte d'engagement et BPU-DQE dûment approuvés) une fois les concurrents non retenus informés du rejet de leur offre.

Article 4 - La directrice administrative des moyens techniques et le responsable des services techniques municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,
le 18 Juillet 2023

Le Maire,
Isabelle BARATHON

